

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DPE 58** Approbation des modalités de lancement d'un marché de fourniture de corbeilles de rue de type porte-sac.

**M. François DAGNAUD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de corbeilles de rue de type porte-sac ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à prix forfaitaire et unitaires pour la fourniture de corbeilles de rue de type porte-sac.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois fermes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, monsieur le maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie négociée.

Article 4 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de la ville de Paris, au titre de l'exercice 2013 et aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement sur l'AP 03944, chapitre 21, nature 2152, fonction 8, rubrique 812 du budget d'investissement de la ville de Paris.